



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**N° Spécial**

**16 Juillet 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial ARS du 16 Juillet 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
ARS/DD92 N° 2021-93	09.07.2021	Arrêté portant abrogation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice.	3
ARS/DD92 N° 2021-94	09.07.2021	Arrêté portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice.	4

**ARRETÉ N° ARS-DD92/2021-93 portant abrogation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n° DS 2021/006 en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2019-323 en date du 28 mars 2019 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 29, rue des Hautes Pâtures – Bâtiment Le Narval A1 à NANTERRE (92000) (locaux administratifs) et au 11-19, rue de l'Ile-Saint-Martin (locaux de stockage) à NANTERRE (92000) de la société ADEP ASSISTANCE dont le siège social est situé au 6, rue Cognacq Jay à Paris 7<sup>ème</sup> ;

**VU** la demande présentée par la société ADEP ASSISTANCE en date du 8 juillet 2021 en vue d'abroger l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 29, rue des Hautes Pâtures – Bâtiment Le Narval A1 à NANTERRE (92000) (locaux administratifs) et au 11-19, rue de l'Ile-Saint-Martin (locaux de stockage) à NANTERRE (92000),

**CONSIDÉRANT** que le site de rattachement situé au 29, rue des Hautes Pâtures – Bâtiment Le Narval A1 à NANTERRE (92000) (locaux administratifs) et au 11-19, rue de l'Ile-Saint-Martin (locaux de stockage) à NANTERRE (92000) sera fermé le 30 septembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 29, rue des Hautes Pâtures – Bâtiment Le Narval A1 à NANTERRE (92000) (locaux administratifs) et au 11-19, rue de l'Ile-Saint-Martin (locaux de stockage) à NANTERRE (92000) sera abrogée à compter du 30 septembre 2021

**ARTICLE 2** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 09 juillet 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice départementale  
des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI

**ARRETÉ N° ARS-DD92/2021-94 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE**

**VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n° DS 2021/006 en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame REVELLI Monique, Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

**VU** la demande reçue complète le 29 mars 2021 présentée par la société ADEP ASSISTANCE sise au 6, rue Cognacq Jay à Paris 7<sup>ème</sup> en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 27, rue des Peupliers à NANTERRE (92000) ;

**VU** le rapport d'enquête en date du 3 mai 2021 et sa conclusion définitive en date du 8 juillet 2021, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**VU** l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 17 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le site de rattachement situé au 29, rue des Hautes Pâtures à NANTERRE (92000) (locaux administratifs) et au 11-19, rue de l'Ile-Saint-Martin (locaux de stockage) à NANTERRE (92000) sera fermé le 30 septembre 2021.

**CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** La société ADEP ASSISTANCE dont le siège social est situé au 6, rue Cognacq Jay à Paris 7<sup>ème</sup> est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 27, rue des Peupliers à NANTERRE (92000) selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 2** L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

Ile-de-France : Paris (75), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95),

Normandie : l'Eure (27),

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

**ARTICLE 3** Les locaux d'une superficie d'environ 740 m<sup>2</sup> se décomposent de la façon suivante :

1/ Rez-de-Chaussée :  
locaux techniques 258 m<sup>2</sup>  
bureaux 16 m<sup>2</sup>

2/ Premier étage : Zone de bureaux d'une superficie d'environ 466 m<sup>2</sup>, dont deux zones communes avec d'autres sociétés : une cafétéria et des couloirs de circulation d'environ 30 m<sup>2</sup>

Un local distinct de 10 m<sup>2</sup> environ, pour la gestion du matériel sale.

**ARTICLE 4** Le site de rattachement comporte un site de stockage annexe sise, ZI des Radars, 21, rue du Condorcet à GRIGNY (91353).

**ARTICLE 5** Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

**ARTICLE 6** Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7** La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 8** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 9** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 09 juillet 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice départementale  
des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>